Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260129-CM2601_02-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-trois janvier par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 23 Quorum : 13

Emilie MESSAGER a été élue secrétaire de séance. RAPPORTEUR : Yvon POULIQUEN

OBJET : CONVENTION ENTRE L'ETAT (DIR Ouest) ET LA COMMUNE CONCERNANT L'ENTRETIEN DES PONTS, CODE CM2601_02

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat, représenté par la DIR Ouest, propose aux communes, sous certaines conditions, de signer une convention relative à l'entretien des ponts sur les routes nationales 2*2 voies.

En effet, la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2x2 voies.

Selon une jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans les cas où la voie secondaire franchit la route nationale par-dessus (passage supérieur). A l'inverse quand la voie secondaire passe sous une RN (passage inférieur), le pont appartient à l'État qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien et la charge.

Sur le réseau de la DIR Ouest, ce sont près de 600 ouvrages en passages supérieurs appartenant à des collectivités qui sont dénombrés. Concernant la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, la DIR Ouest a identifié 3 ouvrages :

- Penfo
- Ty Poullin
- Croas Sao-Eol

La DIR Ouest ne dispose d'aucun financement pour la gestion et l'entretien de ces ponts. Cependant, en application de la loi de 2014, l'État a mis en place un dispositif d'aide financière pour les communes dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 M€, pour la maintenance de ces ouvrages : prise en charge intégrale des frais de gestion des superstructures des ponts (surveillance, entretien, réparation), tandis que la commune doit assumer la charge financière de la voie portée et des équipements de superstructure de l'ouvrage (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue...).

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260129-CM2601_02-DE

Le potentiel fiscal de Saint-Thégonnec Loc Eguiner étant de 2,326 M€ (chiffres 2021), la commune entre dans ce dispositif. La DIR Ouest a engagé depuis 2024 une démarche de conventionnement avec les collectivités dont les voies surplombent le réseau routier national.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'Etat, représenté par la DIR Ouest, concernant l'entretien des ponts comme exposé ci-dessus.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 29 janvier 2026

Le Maire, Solange CREIGNOU

Emilie MESSAGER, secrétaire de séance

